



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

**ARRETE N° T 07/2024
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES
Rue du Montéire et Chasse du Montéire
A compter du mardi 26/03/2024**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,

CONSIDERANT la demande du responsable des services techniques municipaux viser à réglementer la circulation rue du Montéire, compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et d'ouvrir la voirie

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement à Fermanville, pendant la durée du chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

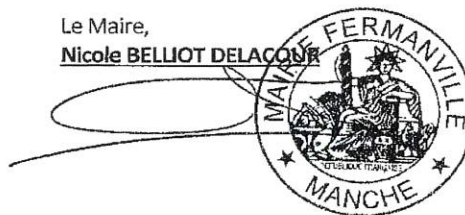
ARRETÉ

- Article 1 : Le service technique interviendra rue du Montéire et Chasse du Montéire à Fermanville pour réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et notamment l'ouverture de la voirie, à compter du 26 mars 2024 et jusqu'à fin des travaux.
- Article 2 La circulation sera interdite VC n°30 rue du Montéire et Chasse du Montéire de 8 h 30 à 17 h, jusqu'à la fin du chantier.
- Article 3 La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité du service technique municipal. La signalisation devra être visible de jour comme de nuit pour des raisons de sécurité.
- Article 4 : La Gendarmerie de Saint Pierre Eglise, sera chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
- Les riverains
- Affichage.

A Fermanville, le 26 mars 2024

Le Maire,

Nicole BELLIOT DELACOUR



Mairie de Fermanville - 5 La Heugue - 50840 FERMANVILLE

☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie@fermanville.fr Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h